

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°147/2024 portant
réglementation de stationnement et de
circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2024, formulée par M. OZEL Kerim, demeurant n°04 Rue Rabelais 63120 COURPIERE, pour effectuer des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façade au n°04 Rue Rabelais à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par M. OZEL Kerim au n°4Rue Rabelais à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 octobre au 15 décembre 2024, M. OZEL Kerim est autorisé à effectuer des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façade au n°04 Rue Rabelais à COURPIERE, nécessitant l'installation d'un échafaudage sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. La circulation sera coupée et établie à double sens pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue Jules Romains. Un passage pour les piétons devra toujours être maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la personne en charge des travaux, à savoir M. OZEL Kerim, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Laurent CLIVILIER



LC